

COMPRENDRE

CHAMBRE D'AGRICULTURE Dans 3 mois, pour le 6 mai 2011, les quelques 500 associations foncières de remembrement haut-marnaises devront être dotées de statuts conformes aux réglementations. Ces statuts sont à adopter en assemblée générale des propriétaires qu'il faudra convoquer, avant le 6 mai Alors comment faire pour gagner du temps ?

A.F.R. : le temps du Renouveau !

« Comment connaître les propriétaires ? Comment répartir le droit de vote ? Comment convoquer ? Comment adapter les statuts-types au contexte communal ? » sont autant de bonnes questions posées aux services de la Chambre d'agriculture et de la préfecture. Pour certaines il existe déjà des réponses, pour d'autres, il faudra en débattre dans les bureaux d'AFR puis avec les services de la Préfecture et des Sous Préfectures.

Et s'il est encore temps, il faut cependant s'en préoccuper dès maintenant, voici quelques conseils et contacts utiles car l'administration peut vous aider.

Tout d'abord créer votre registre des propriétaires

Madame Antoine, agent du cadastre est à la disposition des présidents d'AFR ou des secrétaires de mairie pour leur transmettre la liste de propriétaires des diverses parcelles communales, sur simple demande et acte d'engagement sur l'honneur du président à utiliser exclusivement ce fichier pour la gestion des convocations à l'assemblée. Depuis décembre 2010, madame Antoine a ainsi adressé 150 fichiers parcellaires dans les secrétariats de commune.

Ce fichier en format excel renseigne pour chaque parcelle communale, le nom et l'adresse de son propriétaire ou du fondé de pouvoir des propriétaires en cas d'indivision ou de bien en communauté de famille.

En isolant les parcelles concernées par le périmètre de l'AF, il devient facile d'éditer des jeux d'étiquettes postales autocollantes. Ce listing de propriétaires peut ensuite servir de base informatique au registre, qualifié dans les statuts type **d'état nominatif des propriétaires ou regroupements de propriétaires de l'assemblée de propriétaires**, en le complétant du nombre de voix délibératives dont chacun dispose après validation par l'assemblée des propriétaires.

L'AFR : un outil d'aménagement foncier menacé

Consultée par la préfecture pour désigner 3 membres au sein des bureaux d'association foncière, la Chambre d'agriculture l'est aussi, par de nombreux présidents de ces AFR inquiets des procédures et délais à respecter. Certains ont déjà renoncé. En ce moment, la Chambre réceptionne chaque semaine un avis de projet de dissolution. Dommage... céder les actifs d'une AF à la commune c'est aussi se priver d'autonomie de gestion et risquer de voir l'entretien des chemins ruraux à usage agricole abandonné au profit d'autres équipements. Certes, nombre d'agriculteurs considèrent que, ce sont déjà eux qui entretiennent les chemins utilisés de tous et que s'ils en ont besoin, ils continueront à le faire. Toutefois il faut prendre conscience que sans l'AF, ils ne seront plus co-propriétaires des chemins qu'ils utilisent... Outre la solution d'abandonner ses actifs à la commune, les AFR peuvent aussi se regrouper pour unir leurs moyens humains, ainsi l'AFR de Villars-Montroyer vient de fusionner avec celle de Santenoge.

Dans le cas où l'association foncière ne pourrait pas récupérer techniquement ce fichier par voie informatique, la Chambre d'agriculture et à sa disposition pour le réceptionner et se propose même d'éditer les étiquettes pour les AFR le demandant, bien sûr après le tri des parcelles concernées par les gestionnaires de l'association ou par la mairie. Un travail qu'il serait bon de faire au plus vite car 350 AFR n'ont pas encore sollicité ce fichier et plus tardive sera la demande, plus longue sera la liste d'attente. Il serait prudent de l'obtenir rapidement c'est-à-dire avant le 15 mars car il s'agit de réunir les propriétaires pour délibérer valablement avant le 6 mai. Faute de quorum à l'assemblée ordinaire, il est possible de convoquer une nouvelle assemblée

pour statuer sans quorum au minimum 8 jours après la première.

Ensuite choisir les règles de pouvoir délibératif des propriétaires (voir l'exemple en encadré)

Les statuts types prévoient la possibilité de définir des conditions minimales d'intérêt ouvrant droit au vote comme un pourcentage minimum de la surface remembrée ou une taille minimale de parcelles incluses dans le périmètre permettant de voter.

De même le pouvoir de vote peut être proportionnel aux surfaces concernées, comme il est possible d'offrir un minimum de voix à un ou plusieurs regroupements de petits propriétaires.

C'est au bureau actuel de l'AF de rédiger des propositions équitables pouvant raisonnablement être adoptées par l'assemblée des propriétaires. Pour cela, l'AFR peut s'appuyer sur ces anciennes règles de fonctionnement et solliciter l'avis des services de la préfecture, notamment de Pascale Cornevin à Langres -03.25.87.93.37).

Ensuite comment les convoquer ?

Nul besoin de recommandé, il suffit d'adresser un simple courrier, un fax ou un mail au plus tard 15 jours avant la date d'assemblée.

Toutefois pour délibérer valablement le quorum doit être respecté, ainsi il faudra réunir la représentation de « moitié des voix plus une ». Pour cela, il est impératif d'avoir un ordre du jour précis exposant les enjeux et d'y joindre un pouvoir permettant aux absents de se faire représenter. En l'absence de quorum, l'assemblée pourra statuer sans modalité de quorum sur convocation à l'identique une semaine après cette première convocation.

L'envoi de recommandés est par contre obligatoire pour la consultation écrite de l'assemblée des propriétaires telle que peut le prévoir les statuts. Coûteuse cette solution peut permettre de délibérer valablement car l'absence de réponse dans les délais équivaut à un accord.

Et demain quelles contraintes de fonctionnement supplémentaires

Il s'agira d'actualiser régulièrement le fichier informatique pour tenir à jour l'état nominatif des propriétaires et regroupements de propriétaires grâce aux avis notariés de transfert de propriété. Ce fichier facilitera aussi l'édition du rôle de recouvrement des taxes. Quelques minutes sur excel, permettent de faire facilement les actualisations

Votre retroplanning et vos contacts utiles

Pour établir l'état nominatif des propriétaires

Dès aujourd'hui, demandez le fichier parcellaire de votre commune au cadastre auprès de Mme Antoine

Dès sa réception, pointez les parcelles appartenant au périmètre de l'AFR puis adressez-le à votre secrétariat de mairie et si besoin à la Chambre d'Agriculture avant le 15 mars.

Pour établir vos statuts

Dès aujourd'hui demandez les statuts-types en format informatique, un modèle de convocation à :

- la sous-préfecture de Langres (Pascale Cornevin)
03.25.87.93.37 - pascale.cornevin@haute-marne.gouv.fr
- la sous-préfecture de Saint-Dizier (Sylvie Evrard)

03.25.56.94.43
- la préfecture de Chaumont (Pierre Lambert)
03.25.30.22.42

ou la Chambre d'agriculture (Gratienne Edme Conil)
03.25.35.03.12 - gconil@haute-marne.chambagri.fr

Cela vous permettra de limiter les saisies.

Soumettez vos projets de statuts aux services de la préfecture avant votre assemblée des propriétaires et au plus tard le 1er mai

Pour préparer vos envois de convocations voire les expédier

L'imprimerie de la Chambre d'agriculture est à votre disposition pour rédiger vos convocations et gérer vos envois de convocation à prix coûtant (impression et mise sous pli).

nécessaires en mairie, chez vous ou à la Chambre d'agriculture.

Il s'agira aussi de convoquer valablement l'assemblée de propriétaires tous les 2 ans, le fichier transmis par le cadastre et actualisé permettra d'éditer les étiquettes à coller sur les enveloppes. Il appartient aussi au bureau de l'AFR de pro-

poser, par les nouveaux statuts, des limites à l'octroi des pouvoirs délibératifs afin de maîtriser le nombre de votants et donc de convocations comme de s'assurer du quorum.

G.E-C-CA52

L'exemple de l'AFR de Sommerecourt-Vaudrecourt réunissant 134 propriétaires

Cette AFR a adopté ses statuts le 21 décembre 2010. Le droit de voter est attribué aux seuls propriétaires possédant au moins un ha ou aux regroupements de propriétaires réunissant au moins 1 ha, ces regroupements disposeront alors d'une voix par ha.

En cas d'absence de quorum sur convocation de l'assemblée des propriétaires, les statuts prévoient que l'assemblée présente délibère valablement 30 minutes après. De même en cas d'absence de quorum au bureau de l'AF, les statuts prévoient que celui-ci, convoqué 15 jours plus tard, puisse délibérer valablement même en cas de nouvelle absence du quorum.

Bien sûr ces dispositions ont nécessité au préalable que les nouveaux statuts soient validés en assemblée réunissant le quorum de l'ensemble des propriétaires. Dès lors tous y ont été convoqués, payant ou pas la taxe de remembrement, nu-propriétaires, indivises.

Sans statuts déposés le 06 mai : pas de panique !

Toute AFR est sous tutelle du préfet ainsi sans statuts personnalisés, une AFR sera dotée de statuts-types rédigés en préfecture mais elle ne sera pas dissoute.

Les services de la préfecture n'ont pas encore établi les statuts types haut-marnais. Par souci de simplicité, ceux-ci pourraient prévoir, une voix par propriétaire et la convocation obligatoire par courrier des assemblées extraordinaires sans obligation de quorum pour délibérer valablement. Dans tous les cas les missions de gestion administrative et comptable seront incontournables. Pour modifier ces statuts-types, il faudra alors réunir le quorum lors de l'assemblée des propriétaires votants ou provoquer un assemblée extraordinaire... Cela laisse donc des délais pour s'adapter même après le 06 mai.